



Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain

RÉUNION DU BUREAU SYNDICAL

du 18 novembre 2022

Délibération n°DE202211089 : Finances – Budget principal – Décision Modificative n°1

RAPPORT du PRÉSIDENT

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Municipal applicable au Comité Syndical sur la base de l'article L5211-1 du même code,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif notamment aux compétences qui ne peuvent être déléguées au Bureau ou au Président en matière budgétaire,

Vu les Instructions Budgétaires et Comptables M14 et M4,

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications budgétaires,

Vu la délibération du Comité Syndical « n° : DE202203061 » du 12 mars 2022 portant vote du Budget Principal 2022 du SIEA,

Considérant qu'il convient d'adopter une Décision Modificative (DM) n° 1 afin de procéder à des ajustements budgétaires tel que le prévoit le cadre réglementaire.

Cette DM n° 1 ne porte que sur le Budget Principal du SIEA. Il faut ici préciser que cette DM s'effectue à « budget constant ».

Elle a pour objet, le reclassement d'un montant dont l'imputation lors de la saisie du budget primitif a été faite à tort sur un autre « Chapitre-Article » de la section d'investissement.

BUDGET PRINCIPAL DU SIEA

Section d'investissement :

- Opération d'équipement N° 062022 – EP 2022
2315 - Installations, matériel et outillage techniques
2315 / 062022 : - 3 000 000 €

- Opération d'équipement N° 062022 – EP 2022
2317 - Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition
2317 / 062022 : + 3 000 000 €

Aussi, je vous serais reconnaissant, mes chers collègues, de bien vouloir vous prononcer sur cette Décision Modificative (DM) n° 1 afin de procéder à des ajustements budgétaires tel que le prévoit le cadre réglementaire ; étant précisé que cette délibération sera soumise au prochain Comité Syndical.

DÉCISION

Le Bureau Syndical,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal du SIEA pour 2022,
- autorise le Président à présenter cette proposition au prochain Comité Syndical.

Présents : Walter MARTIN, Michel CHANEL, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Andrée TIRREAU, Christophe GREFFET, Vincent SCATTOLIN, Alexis MORAND, Daniel DOMPOINT, Catherine PICARD, Renaud DONZEL, Denis LINGLIN, Françoise COURTINE, Stéphane MARTINAND, Annie MEURIAU, Christian FONTAINE, Hélène BROUSSE, Béatrice DALMAZ et Joël PRUDHOMME.

Secrétaire de séance : Alexis MORAND.

Vote : Unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Président

Walter MARTIN



Je certifie le présent acte exécutoire conformément aux lois et règlements en vigueur, pour avoir été transmis à Madame la Préfète, qui en a accusé réception le

.....